

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération	
N° 21.030.1	
En exercice	37
Présents	25
Votants	33
Pour	33
Contre.....	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE 2020

Date de la convocation : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 13 avril à 18h30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, monsieur Alain CARALP, monsieur Frédéric FABRE, madame Marlène PUCHE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le compte de gestion du budget Principal de l'exercice 2020 de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le Comptable Public ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil Communautaire a donc élu monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président, en qualité de président de séance pour l'adoption du compte administratif 2020 du budget Principal de La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président**,
Le Président de la Communauté de communes s'étant retiré au moment du vote,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit à **392 243,49 €.**

Le résultat reporté du 2019 s'établit à **676 657,03 €.**

Le résultat de clôture 2020 est donc de **1 068 900,52 €.**

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2020 s'établit à **685 590,92 €.**

Le solde d'investissement reporté 2019 s'établit à **1 304 186,67€.**

Le solde d'investissement 2020 final s'établit donc à **1 989 777,59 €.**

Le résultat des restes à réaliser 2020 s'établit à **- 790 773,12 €.**

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat de fonctionnement de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

IV. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

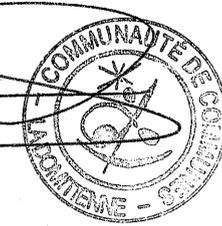
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 2^{ème} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Philippe VIDAL



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_03

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_03